

Politique : *Produits parfumés en milieu de travail* **Numéro :** *P – 6.029*
Catégorie : *Ressources humaines* **Page :** *1*
Approuvée : *le 25 août 2014* **Modifiée :**

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que certains employés peuvent faire face à des ennuis de santé à cause d'une sensibilité accrue à des produits parfumés. Voulant alors informer les employés à la sensibilité de certaines personnes en milieu de travail, le Conseil entend adopter la présente politique pour faire connaître les symptômes et effets potentiels de la sensibilité aux produits parfumés de certaines personnes afin d'encourager le personnel à respecter les symptômes qu'éprouvent des collègues de travail.

2. Énoncé

- 2.1 Attendu que le Conseil tient à conscientiser davantage le personnel à la sensibilité de certaines personnes aux produits parfumés en milieu de travail;
- 2.2 Attendu que le Conseil veut faire connaître les symptômes et effets potentiels de la sensibilité aux produits parfumés;
- 2.3 Attendu que le Conseil souhaite encourager le personnel à respecter les symptômes qu'éprouvent leurs collègues;

il est résolu que le Conseil élabore des procédures administratives découlant de cette politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi – PA – 6.029 - Produits parfumés en milieu de travail